

## Séance du 12 décembre 2022

Le douze décembre deux Mille Vingt-deux à Vingt Heures, les membres de la Communauté de Communes du Pays de Craon, également convoqués le 6 décembre 2022, se sont réunis au Centre administratif intercommunal à Craon, sous la Présidence de **M. Christophe LANGOUËT** - Président

### Étaient Présents :

ASTILLÉ	/	MARTIN-FERRÉ Nadine, titulaire
ATHÉE		CHAUVIN Maxime, DALIFARD Alexia, titulaires
BALLOTS		GAUBERT Jean-Eudes, titulaire
BOUCHAMPS LES CRAON	/	
BRAINS SUR LES MARCHES	/	
CHÉRANCÉ	/	
CONGRIER		LEPICIER René-Marc , titulaire
COSMES		COUËFFÉ Dominique, titulaire
COSSÉ LE VIVIEN		Christophe LANGOUËT, DOREAU Jean Sébastien, MANCEAU Laurence, RADE Maurice, BÉZIER Florence, titulaires
COURBEVILLE		BANNIER Géraldine, titulaire
CRAON		de GUÉBRIANT Bertrand, GUIARD Philippe, PREVOSTO Dominique, LANVIERGE Quentin, MAHIER Aurélie, RAGARU Edit, titulaires
CUILLÉ	/	
DENAZÉ		GOHIER Odile , titulaire
FONTAINE COUVERTE		BASLÉ Jérôme, titulaire
GASTINES		BERSON Christian, titulaire
LA BOISSIÈRE		TESSIER Jean-Pierre, titulaire
LA CHAPELLE CRAONNAISE	/	
LA ROË	/	
LA ROUAUDIÈRE		JUGÉ Joseph, titulaire
LA SELLE CRAONNAISE		BRÉHIN Colette, titulaire
LAUBRIÈRES		CHANCEREL Philippe, titulaire
LIVRÉ LA TOUCHE		BAHIER Alain, titulaire
MÉE		CHAMARET Richard, titulaire
MÉRAL		GENDRY Daniel, titulaire
NIAFLES		RESTIF Vincent, titulaire
POMMERIEUX		LEFEVRE Laurent, de FARCY de PONTFARCY Christine, GENDRY Hugues, titulaires
QUELAINES ST GAULT		GAULTIER Patrick, BALOCHE Dorinne, titulaires
RENAZÉ		BARBÉ Béatrice, titulaire
SENONNES	/	
SIMPLÉ		
ST AIGNAN S/ROË		GUILLET Vincent, titulaire
ST ERBLON		FRANGEUL Raymond, suppléant.
ST MARTIN DU LIMET		BOURBON Aristide, titulaire
ST MICHEL DE LA ROË		GILLES Pierrick, titulaire
ST POIX		BEUCHER Clément, titulaire
ST QUENTIN LES ANGES		GUINEHEUX Dominique, titulaire
ST SATURNIN DU LIMET		BEDOUET Gérard, titulaire

Étaient excusés : HINCELIN Marie-Noëlle (Cuillé), DESHOMMES Catherine ( Cuillé) , LECOT Gérard (La Chapelle Craonnaise), JULIOT Thierry (La Rouaudière), GARBE Pascale (Méral), PELLUAU Philippe (Renazé), LIVENAIS Norbert ( Renazé) ? PENE Loïc (St Aignan S/Roë)

Étaient absents : DEROUET Loïc (Astillé), SORIEUX Vanessa (Brain s/les Marches)), VALLEE Jacky (Chérancé), TISON Hervé (Congrier), HAMARD Benoît (Craon), CHADELAUD Gaétan (La Roë), DERVAL Séverine (La Selle Craonnaise), CLAVREUL Yannick (Simplé), GAUCHER Olivier (St Erblon)

### Membres titulaires ayant donné pouvoir :

Gérard LECOT a donné pouvoir à Dominique GUINEHEUX

Pascale GARBE a donné pouvoir à Richard CHAMARET

Norbert LIVENAIS a donné pouvoir à Patrick GAULTIER

Loïc PENE a donné pouvoir à Vincent GUILLET

Secrétaire de Séance : Élu M. Dominique COUEFFE, désigné en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## OBJET 2022-12/159 – ECONOMIE

REQUALIFICATION DE LA ZA EIFFEL DE CRAON – PROJET DE PROTOCOLE D'ENGAGEMENT ENTRE L'ENTREPRISE HEGLER ET LA CCPC

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE  
CRAON**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**Séance du : 12 décembre 2022**

**OBJET 2022-12/159 – ECONOMIE**

Requalification de la ZA Eiffel de Craon – Projet de protocole d'engagement entre l'entreprise HEGLER et la CCPC.

**M. GENDRY**, Vice-Président en charge de l'économie, l'emploi, l'agriculture et le THD, rappelle que dans le cadre de la mise en œuvre du projet de requalification de la ZA Eiffel à Craon, des échanges de terrains doivent être opérés avec l'entreprise HEGLER FRANCE (plan en Annexe 3).

Pour ce faire, un protocole d'engagement est envisagé entre la CCPC, la Société des Courses et l'entreprise HEGLER. Le protocole doit prévoir les éléments suivants :

Transfert de l'entreprise HEGLER FRANCE à la CCPC d'une partie des parcelles n°H358, H280, H281, H133, H192, H226, H206, H224 pour une superficie d'environ 16 353 m<sup>2</sup>,

Transfert de l'entreprise HEGLER FRANCE à la société des courses d'une partie de la parcelle H358 d'environ 2 100 m<sup>2</sup>,

Transfert de la CCPC à l'entreprise HEGLER FRANCE d'une partie de la parcelle n°H217 d'environ 7 500 m<sup>2</sup> et d'une partie de l'emprise actuelle de la RD 25 d'une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup>,

Transfert de la Société des Courses à l'entreprise HEGLER FRANCE d'une partie de la parcelle n°AL29 d'une superficie d'environ 8 600 m<sup>2</sup>,

Acquisition par l'entreprise HEGLER FRANCE de la parcelle n°H216 (ex SFPS) pour un prix de 90 000 euros,

Déplacements effectués par la CCPC des éléments suivants :

- la station de gaz alimentant la société HEGLER FRANCE,
- la station de relevage des eaux usées desservant la société HEGLER FRANCE,
- les raccordements et les canalisations des eaux usées, d'adduction en eau potable et de collecte des eaux pluviales situés notamment sous les parcelles n°358 et n°280,
- les bornes-incendie situées notamment sur le chemin rural, sur la RD 25 et sur la parcelle n°358,

La CCPC s'engage à installer et à prendre en charge les travaux de clôture provisoire entre le chantier et la parcelle n°358 (zone de stockage du site de production de la société HEGLER FRANCE),

À l'issue du chantier de la RD 25, la CCPC s'engage à prendre en charge la clôture définitive de composition similaire à celle existante et qui sera implantée sur la propriété de la société HEGLER FRANCE pour séparer celle-ci de la nouvelle RD25.

**Considérant l'avis favorable de la commission Economie-Emploi-Agriculture-THD en date du 29/11/2022,**

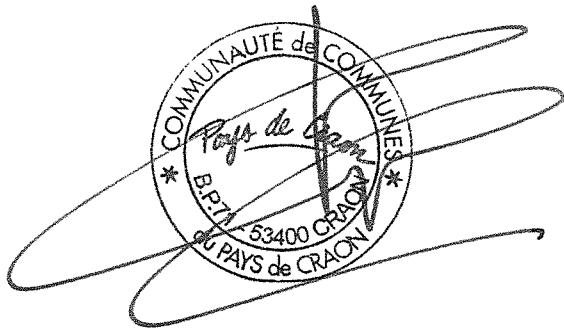
**Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 5/12/2022,**

Le conseil communautaire est invité à :

➤ APPROUVER le principe de ces transferts et engagements proposés ;

➤ AUTORISER le Président ou Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

*Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
Craon, le 16 décembre 2022  
Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Christophe LANGOUËT*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200048551-20221212-DELIB202212159-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

